

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_25

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
1er juin 2021Date d'envoi en Préfecture
11 juin 2021Date d'affichage
14 juin 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 7 juin 2021

Le lundi 7 juin 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Emilie BESSON (procuration à Jocelyne CASTON), Margaux HELQUE (procuration à Line NAUD), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Louis QUAIRE

TAXE D'AMENAGEMENT : fixation du taux communal à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2018 fixant le taux communal de la taxe d'aménagement à 4%,

La loi n°2010-1658 de finance rectificative du 29 décembre 2010 instaurant la taxe d'aménagement prévoit que le taux est fixé entre 1 et 5%, et qu'il peut être modifié chaque année avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Afin de compenser la charge que représente le financement des équipements publics, une évolution à la hausse du taux communal de la taxe d'aménagement apparaît opportune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 4,5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de porter le taux de la part communale de 4% à 4,5% à compter du 1^{er} janvier 2022,
- DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que le taux fixé ci-dessus est susceptible d'être modifié tous les ans par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.